



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/2005/8
11 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur
le transport intermodal et la logistique¹
(26-28 septembre 2005)

Groupe de travail du transport intermodal
et de la logistique
(Quarante-quatrième session, 27 et 28 septembre 2005,
point 10 de l'ordre du jour)

**AVIS SUR LES CONTENEURS DE 45 PIEDS: SUITE À DONNER
À LA DÉCISION DU COMITÉ TECHNIQUE TC 104 DE L'ISO**

Note du secrétariat

A. INTRODUCTION

1. À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a examiné les résultats d'une consultation des pays membres de la CEE sur la proposition de l'ISO, qui visait à normaliser les conteneurs maritimes ayant les dimensions suivantes: 45 pieds × 8 pieds × 9 pieds 6 pouces (L × l × H) (TRANS/WP.24/2005/4). Sur cette base, le Groupe de travail a adopté un avis sur la proposition de l'ISO. Cet avis a ensuite été présenté à la session du Comité technique TC 104 de l'ISO, qui s'est tenue à Londres les 12 et 13 mai 2005 (TRANS/WP.24/107, par. 20 à 22).

¹ La CEMT et la CEE ont adopté des modalités de coopération portant création du «Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique», constitué de composantes séparées CEMT et CEE, cette dernière sous la forme du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

2. La proposition de l'ISO visant à modifier la «Norme ISO 668: Conteneurs de la série 1 – Classification, dimensions et masses brutes maximales» a été adoptée, au stade de l'enquête de l'ISO, par une très large majorité d'organismes membres du Comité technique TC 104. Conformément aux procédures de l'ISO, cette proposition d'amendement a dès lors été publiée en tant que projet de Norme internationale (FDIS) et soumise au vote des organismes membres de l'ISO dans le cadre du Sous-Comité SC 1 du Comité technique TC 104 de l'ISO, chargé des conteneurs d'usage général.
3. À la suite de l'approbation par le Sous-Comité SC 1, le secrétariat central de l'ISO publiera la modification adoptée sous la forme de Norme ISO 668 révisée.
4. Le Comité technique TC 104 a prié son président de répondre à l'avis de la CEE. Sa réponse, reproduite ci-après par le secrétariat, est présentée pour examen et éventuelle suite à donner par le Groupe de travail.

B. RÉPONSE DU COMITÉ TECHNIQUE TC 104 DE L'ISO À L'AVIS DU GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT CEMT/CEE SUR LA VIABILITÉ DU CONTENEUR DE 45 PIEDS EN DATE DU 13 JUIN 2005

5. Le Comité technique TC 104 apprécie les efforts déployés par le Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique dans le but de formuler un avis concernant les travaux du Comité technique TC 104, qui portent sur la normalisation des conteneurs d'une longueur de 45 pieds. Toutefois, sur certains plans, les arguments présentés dans cet avis du 8 mars 2005 sont mal fondés.
6. L'avis semble reposer dans une large mesure sur la méconnaissance du fait que le conteneur de 45 pieds est réservé à la circulation de port à port. En fait, on tire profit de ce conteneur intermodal en l'employant, comme tous les autres conteneurs intermodaux, pour des trajets terrestres vers un port, en provenance d'un point initial de chargement et, en dernier lieu, pour des trajets terrestres d'un port de déchargement vers un point final de livraison. Ce n'est qu'ainsi que le conteneur ISO et le transport intermodal s'avèrent être efficaces. En fait, le conteneur de 45 pieds est ainsi couramment employé ailleurs dans le monde, où des restrictions artificiellement imposées quant aux dimensions n'interdisent pas son utilisation. La CEE voudra peut-être savoir que 80 % de la circulation internationale des conteneurs de 45 pieds se font avec les États-Unis d'Amérique, essentiellement en provenance d'Extrême-Orient, et seulement 20 % de et vers l'Europe où il n'est pas profité des avantages économiques en raison des contraintes détaillées dans votre avis. Il est regrettable que la CEE soit limitée par les vues étroites de l'Union européenne, comme indiqué au point 3 de l'avis. Le fait que les caisses mobiles dans leur ensemble, construites communément pour les transports intérieurs européens et y participant, aient une longueur qui est à peu de choses près égale à celle des conteneurs de 45 pieds conformes à la Norme ISO 1496, démontre la valeur des travaux de l'ISO.
7. Le Comité technique TC 104 voudrait aussi attirer respectueusement l'attention sur le fait que le conteneur de 45 pieds est compatible avec tous les conteneurs de la série 1 de l'ISO, qu'il a les mêmes largeur et hauteurs et qu'il est pris en charge par le même équipement à terre. Le fait que les conteneurs de 45 pieds soient transportés (par dérogation) sur le réseau routier européen depuis maintenant 10 ans démontre que cet équipement peut être manœuvré de manière parfaitement sûre sur le réseau routier existant.

8. Le secteur opérationnel a accepté depuis longtemps l'emploi de l'équipement de 45 pieds et le monde entier a pu en bénéficier. La CEE est encouragée à reconnaître l'importance de la contribution à la logistique globale du conteneur de l'ISO, y compris le modèle évolutif de 45 pieds, et à promouvoir l'emploi de ces unités de transport en Europe comme cela se fait ailleurs dans le monde. Les enseignements acquis de par le monde, y compris en Europe, ont indiqué que le conteneur de 45 pieds peut être utilisé de manière sûre et efficace dans les divers modes de transport, notamment sur route ainsi que par le rail et sur les voies de navigation intérieure.
